



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 5907

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'intérieur quel est le nombre de personnes qui ont déposé auprès de la préfecture du Rhône un dossier en vertu de la circulaire du 24 juin 1997 concernant la régularisation des immigrés clandestins. Il souhaite connaître le nombre de réponses positives apportées et les mesures prises vis-à-vis des personnes qui ne répondent pas aux critères et pour lesquelles la réponse a été négative.

Texte de la réponse

Les statistiques disponibles font apparaître que plus de 2 000 demandes ont été déposées à la préfecture du Rhône à la date du 31 octobre 1997. La procédure mise en oeuvre implique un examen au cas par cas, sur dossier, et la réception individuelle de chaque demandeur, ce qui exige du temps en dépit des moyens nouveaux mis en place dans les préfectures. Aussi l'état d'avancement de l'instruction des dossiers ne permet pas de fournir des chiffres précis sur leur répartition entre les différents cas évoqués dans la circulaire du 24 juin ni d'indiquer combien d'entre eux feront l'objet d'une acceptation. Il convient d'attendre le bilan définitif de cette opération pour en tirer toutes les conséquences pratiques qui, en tout état de cause, devront s'inscrire dans le cadre de la politique d'immigration ferme et digne que le Gouvernement entend mener. Il est précisé à l'honorable parlementaire que lorsque la délivrance d'un titre de séjour ne sera pas possible, au vu des dossiers des intéressés, les représentants de l'Etat dans les départements prendront, à leur rencontre, une décision motivée de refus de séjour suivie d'une invitation à quitter le territoire. Les ressortissants étrangers dont l'admission exceptionnelle au séjour aura été refusée, pourront bénéficier du programme d'aide à la réinsertion dans leur pays, mis en oeuvre par l'office des migrations internationales (OMI).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5907

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3913

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4676